



# LE TANNEUR & CIE

Résultats au 31 décembre 2006

Paris, le 6 juin 2007

# LE TANNEUR & CIE

## SOMMAIRE

Groupe LE TANNEUR & CIE

Les faits marquants

La vie financière

LE TANNEUR & CIE et la Bourse

Les perspectives



# LE TANNEUR & CIE



## LE TANNEUR & CIE

Un Groupe qui s'appuie sur 2 métiers complémentaires :

➤ **Fabrication pour maisons de luxe**



➤ **Création et Distribution de gammes de maroquinerie et d'accessoires de mode sous les marques LE TANNEUR et **SOCO** (Marques Propres)**

# LE TANNEUR & CIE

## Fabrication pour maisons de luxe

LE TANNEUR & CIE a dédié ses deux sites de production de Bort-les-Orgues en Corrèze à la fabrication en sous-traitance pour de grandes maisons de Luxe (environ 300 collaborateurs).

Portée par le dynamisme du marché mondial, cette activité représente 51% du CA de l'exercice 2006.

La rotation accélérée des collections entame la productivité de l'activité qui reste rentable.



# LE TANNEUR & CIE

## Les Marques Propres

### LE TANNEUR

- Une **tradition** centenaire
- Une **notoriété** forte (72%)
- **La qualité** d'une grande **marque** à **prix** abordable

### S O C O

- Des matières, des couleurs et des modèles **insolites, originaux et astucieux**
- Une marque **complémentaire**

« élégance naturelle »



# LE TANNEUR & CIE



## Marques Propres

### Une distribution sélective

#### ➤ Distribution de détail → 29 points de vente

- 11 magasins **succursales** en France, 1 en Belgique
- 11 magasins **affiliés** en France, 1 franchise en Guadeloupe
- 5 magasins d'usine

#### ➤ Distribution de gros

- En **France** : 500 **détaillants** multimarques

#### Les **grands magasins**

(90 représentations dont 36 corners dédiés)

- A l'**export** : Les **agents** et **importateurs** en Belgique, Espagne, Russie, Moyen-Orient, ...

Les **filiales** : LE TANNEUR Japan et LE TANNEUR Chine

# LE TANNEUR & CIE

## SOMMAIRE

Groupe LE TANNEUR & CIE

Les faits marquants

La vie financière

LE TANNEUR & CIE et la Bourse

Les perspectives





## Les faits marquants : Le constat

- Accélération rapide du renouvellement des produits. La maroquinerie qui, dans le passé, était un produit stable devient un produit **Mode**
- **Compétition internationale** accrue (9 sacs sur 10 achetés en France sont fabriqués en Chine)
- La place de plus en plus grande de l'**image** qui implique des investissements **marketing** accrus
- La difficulté de la **distribution** traditionnelle à s'adapter à cette nouvelle donne

# LE TANNEUR & CIE



## Les faits marquants : Les conséquences

- L'objectif de **marges** plus fortes pour financer les actions **marketing**
- La volonté de maîtriser de plus en plus en amont la **distribution** : maîtrise de l'**image** et cumul des **marges**
- La nécessité de se concentrer sur la **création**, le **sourcing** et la **distribution**, générateurs de marges au détriment de la production propre



## Les conséquences tirées par LTC

### ➤ Réorganisation en profondeur

Suppression des activités liées à la production (achat des matières et composants, services des méthodes, ordonnancement et administratif, usine de Roumanie)

Ces actions se sont traduites par une **réduction des effectifs** centraux et par **l'arrêt** en octobre 2006 des productions de la filiale roumaine Luxrom

### ➤ Déploiement vers la distribution

Ouverture de **5 magasins affiliés** (Limoges, Saint-Etienne, Bourges, Chambéry et Saint-Jean-de-Luz) et **d'une succursale** (Levallois-Perret) portant le nombre de magasins à **29** en fin d'année 2006

Progression remarquable de **19,7%** des magasins succursales (à périmètre comparable hors magasins d'usine)

# LE TANNEUR & CIE



## Les conséquences tirées par LTC

### ➤ **Déploiement international**

Au cours de l'année 2006, LE TANNEUR & CIE a abordé les marchés asiatiques, incontournables pour le développement futur :

- Création d'une filiale au **Japon**
- Création d'une filiale en **Chine**

### ➤ **Concentration sur la création mode** et la valorisation de l'image **féminine** au travers de campagnes de **publicité**

**Emergence  
d'un best-seller :  
le sac Matilde**





## Les conséquences tirées par LTC

### ➤ **Développement du sourcing**

Mise en place des outils d'information adaptés, renforcement de la filiale sourcing de Hong Kong, contrats avec des partenaires indiens et chinois au niveau approvisionnement

### ➤ **Renforcement de la qualité**

Création d'un laboratoire interne, tests de contrôle qualité des peausseries, des finitions, des accessoires (bijouteries, serrures,...)

Renforcement du SAV au service de la satisfaction du client

### ➤ **Logistique**

Gestion fine du stock des magasins affiliés

➔ Réassort rapide en boutiques

# LE TANNEUR & CIE

## SOMMAIRE

Groupe LE TANNEUR & CIE

Les faits marquants

La vie financière

LE TANNEUR & CIE et la Bourse

Les perspectives



# LE TANNEUR & CIE



## Chiffre d'affaires au 31 décembre (en M€)

	Consolidé réel			A périmètre comparable		
	2006	2005	Δ%	2006	2005	Δ%
<b>Magasins contrôlés et affiliés</b>	6,9	6,1	+14,6	6,0	5,3	+12,4
<b>Autres distributions</b>	16,0	16,2	-1,6	15,5	15,4	+0,7
<b>Fabrication pour maisons de luxe</b>	24,2	23,4	+3,1	24,2	23,4	+3,1
	47,1	45,7	+3,0	45,7	44,2	+3,4



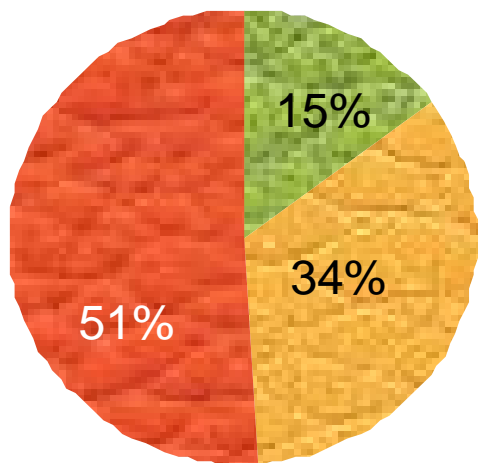
## Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires à +3,4% à périmètre comparable (retraitement des ouvertures de franchisés, de la marque Upla et du magasin Saint-Benoît cédés) :

- Progression de 12,4% des **Magasins** : créativité de l'offre produit, campagne publicitaire, actions d'animation, PLV, challenges, mise en avant des best sellers
- **Autres distributions** à +0,7% : légère progression des détaillants multimarques français, activité en démarrage de la filiale LE TANNEUR Japan
- **Fabrication pour maisons de luxe** à +3,1% : standards d'activité habituels, renouvellement important des collections, recours à des heures supplémentaires sur le 2<sup>ème</sup> trimestre

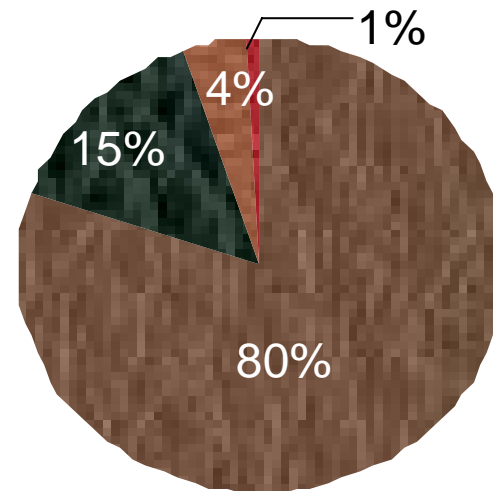
## Répartition du chiffre d'affaires

### Par secteurs d'activité



- Magasins contrôlés et affiliés
- Autres
- Fabrication pour maisons de luxe

### Par marques (hors fabrication pour maisons de luxe)



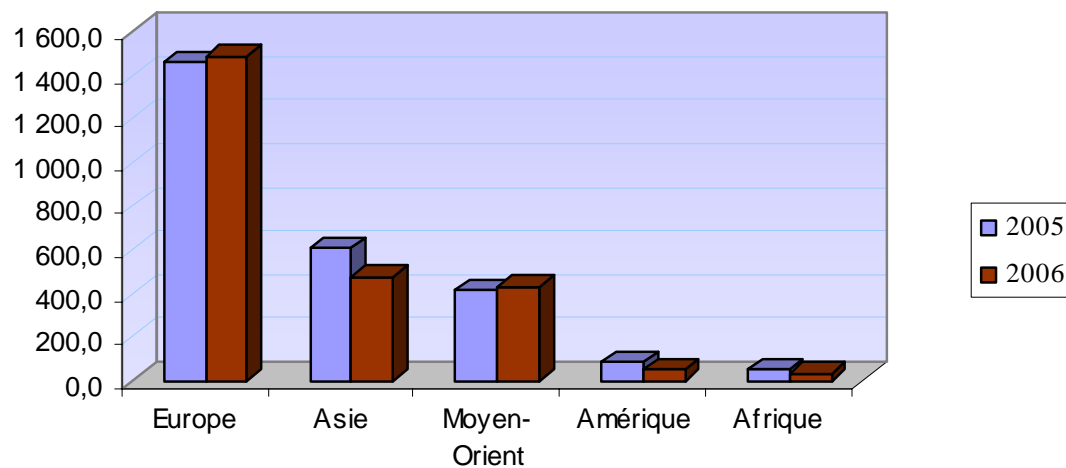
- LE TANNEUR
- SOCO
- Upla
- Autres

# LE TANNEUR & CIE



## Répartition du CA Export hors UPLA (en K€)

Par zone géographique (hors fabrication pour maisons de luxe)



# LE TANNEUR & CIE



## Résultat opérationnel courant (en M€)

	2006	2005
<b>Chiffre d'affaires</b>	47,10	45,74
<b>Valeur ajoutée</b>	15,90	16,55
<b>EBE</b>	0,63	0,93
<b>Résultat opérationnel courant</b>	0,25	0,23

# LE TANNEUR & CIE



## Résultat net (en M€)

	2006	2005
<b>Résultat opérationnel courant</b>	0,25	0,23
<b>Autres produits et charges opérationnels (ex-exception.)</b>	0,22	0,22
<b>Résultat opérationnel</b>	0,47	0,46
<b>Résultat financier</b>	-0,16	-0,37
Impôt sur les bénéfices	0,09	-0,03
<b>Résultat net avant activités arrêtées</b>	0,40	0,06
Activités arrêtées	-0,15	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	0,26	0,06



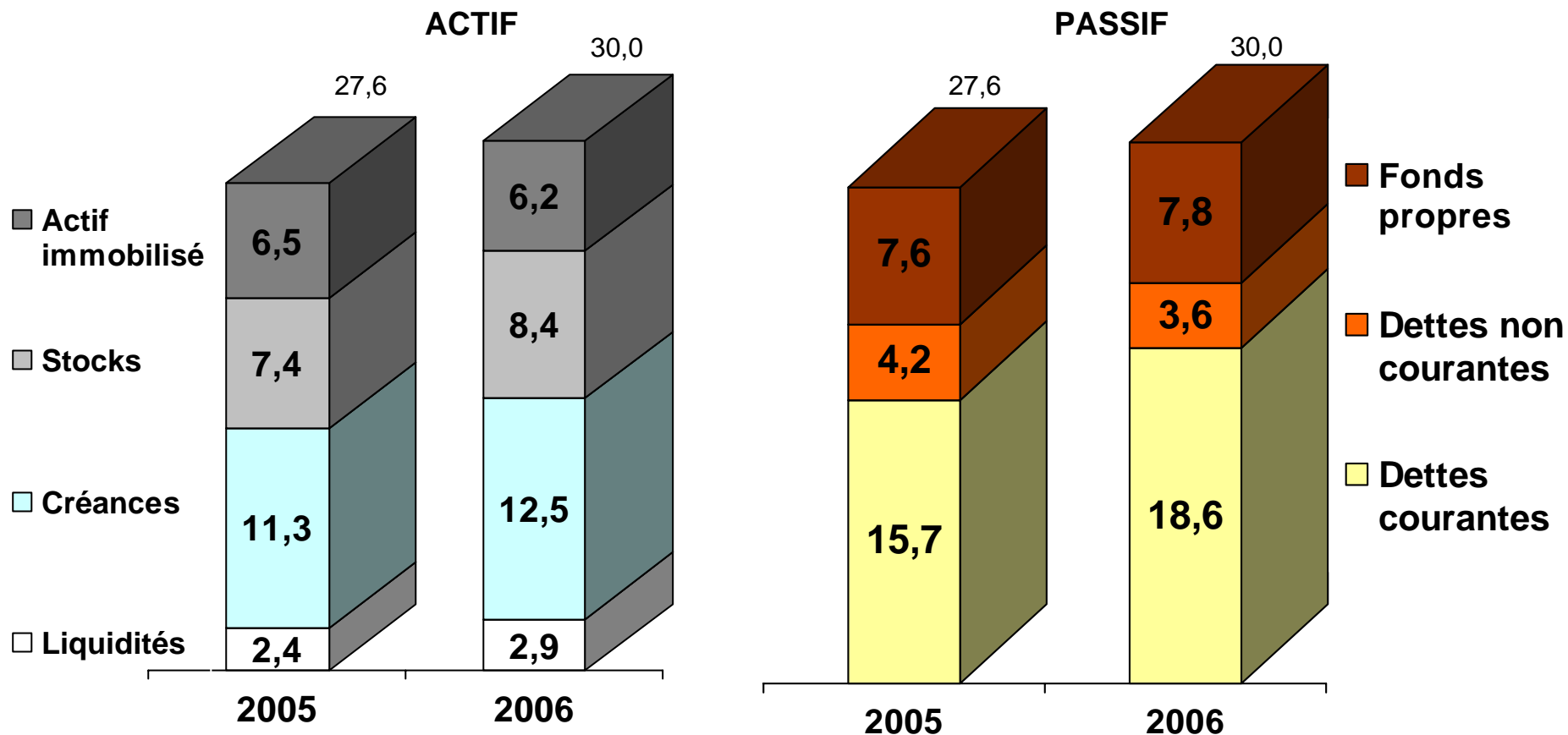
## Charges non récurrentes

Les mesures fortes de réorganisation du 1<sup>er</sup> semestre ont eu une incidence non récurrente de 1,75 M€ :

➤ Indemnisation des départs	0,72
➤ Coût des salariés non remplacés	0,46
➤ Perte opérationnelle du magasin St-Benoît	0,13
➤ Cession des stocks résiduels Upla	0,08
➤ Filiale japonaise en création	0,27
➤ Dépréciation du stock résiduel matières	0,09
	<hr/>
	1,75

# LE TANNEUR & CIE

Bilans au 31 décembre comparés (en M€)



# LE TANNEUR & CIE

## SOMMAIRE

Groupe LE TANNEUR & CIE

Les faits marquants

La vie financière

LE TANNEUR & CIE et la Bourse

Les perspectives



# LE TANNEUR & CIE



## Graphique du cours



Cours au 31/12/2005	: 15,30 €	
Cours au 31/12/2006	: 14,65 €	-4,25%
Cours au 31/05/2007	: €	

Fonds propres au 31/12/2006: 7,76 M€ soit 5,57 €/ action

# LE TANNEUR & CIE



## Répartition du capital au 31 décembre 2006

	<b>Capital</b>	<b>Droits de vote</b>
Groupe Descottes	32,9%	33,0%
Développement & Partenariat	15,6%	15,4%
Autocontrôle	0,1%	-
Public	51,4%	51,6%

Le 29 décembre 2006, Louis Vuitton Malletier a cédé la totalité de sa participation, soit 26,9%, à la société FIDES contrôlée par M. Hervé Descottes et au fonds d'investissement Développement & Partenariat IV.

Le nombre d'actionnaires au porteur est passé de 1 194 au 27 avril 2006 à 1 373 au 20 avril 2007, soit +15%.



## Echanges et Capitalisation boursière

<b>Echanges annuels :</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
En nombre	542 816	736 928
En % du capital	39%	53%
En % du flottant *	76%	143%
En capitaux (en M€)	7,4	10,4

\* Sur une base de 716 071 actions au 31/12/06 et de 516 967 au 31/12/05

- Capitalisation boursière 31/12/2002 : 4,16 M€
- Capitalisation boursière 31/12/2003 : 6,63 M€ +59%
- Capitalisation boursière 31/12/2004 : 11,65 M€ +76%
- Capitalisation boursière 31/12/2005 : 21,19 M€ +82%
- Capitalisation boursière 31/12/2006 : 20,44 M€ -4%
- Capitalisation boursière 31/05/2007 : M€ +%

# LE TANNEUR & CIE

## SOMMAIRE

Groupe LE TANNEUR & CIE

Les faits marquants

La vie financière

LE TANNEUR & CIE et la Bourse

Les perspectives



# LE TANNEUR & CIE



## Perspectives

Allégée de ses activités de production Marques propres, avec un point mort fortement réduit en 18 mois, LE TANNEUR & CIE est désormais armée pour un développement très rentable de ses activités :

➤ **Fabrication pour maisons de luxe**

Optimisation de la performance industrielle du site de production de Bort-les-Orgues avec l'appui d'un cabinet de conseil mandaté pour une amélioration rapide de résultat



## Perspectives : Marques propres

- **Développement de la distribution de détail à l'enseigne**
  - Inauguration en juin 2007 d'un flagship store (130 m<sup>2</sup>) au Carrousel du Louvre, cœur du Paris touristique
  - Ouverture de nouveaux magasins affiliés après le vif succès du Salon de la Franchise de mars 2007 (80 contacts)
  - Optimisation du merchandising et de l'offre produits
- **Développement à l'export** que vont permettre les filiales au Japon (1er marché mondial de la maroquinerie haut de gamme) et en Chine (marché appelé à terme à devenir le 1er marché mondial) et le recrutement fin 2006 d'un nouveau Responsable export
- Co-branding **Air France** exclusif et mondial sur le marché du bagage



## Perspectives : Marques propres

- **Communication publicitaire**
  - Orientée vers les cibles **féminines**
  - Visant à donner une image tendant vers le luxe abordable
- Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée d'un **directeur commercial** issu du monde la mode et de la distribution
- Amélioration des marges par la gestion active du **sourcing**
- Optimisation des **approvisionnements** à l'aide d'un logiciel spécialisé de prévision de ventes
- Cession sans moins-value du bâtiment industriel de l'usine roumaine en mars 2007 et dissolution programmée de la filiale Luxrom



## Objectifs 2007 / 2008

- Porter le nombre de magasins à enseigne LE TANNEUR autour de 40 au minimum à fin décembre 2007
- Doubler le CA export d'ici fin 2008
- Atteindre 7% de résultat opérationnel en 2008 de manière récurrente
- Evolution maîtrisée et prudente de la marque LE TANNEUR en direction du **luxe abordable**

# LE TANNEUR & CIE



## Focus 1 : L'évolution du résultat S2

<b>2<sup>ème</sup> semestre en M€</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	
Chiffre d'affaires	23,9	22,4	
Résultat opérationnel courant	1,6 7%	0,3 1%	Multiplié par 5,7
Résultat opérationnel	1,7 7%	0,5 2%	Multiplié par 3
Résultat financier	-0,3	-	
Résultat net	1,6 7%	0,3 1%	Multiplié par 6

# LE TANNEUR & CIE



## Focus 2 : L'évolution du mix Marques propres

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b> (hors UPLA)	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Evol.</b>
Magasins succursales	22%	19%	+21%
Magasins franchisés	4%	2%	+90%
Site Internet eTanneur	1%	-	+144%
Ventes de déclassés	5%	5%	+41%
<b><i>Distribution de détail</i></b>	<b>32%</b>	<b>26%</b>	<b>+31%</b>
Grands magasins	23%	24%	-
Détaillants	30%	33%	-2%
Export	12%	13%	-7%
Autres ventes de gros	4%	4%	+1%
<b><i>Distribution de gros</i></b>	<b>68%</b>	<b>74%</b>	<b>-2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>+6%</b>



## Focus 3 : la contribution d'un magasin succursale

### Boulogne – Prévision 2007 en K€

Ventes brutes	1 062
Démarque	-127
<b>Ventes nettes HT</b>	<b>935</b>
<i>% démarque</i>	<i>-12%</i>
Coût de production standard des ventes	-284
<b>Marge brute standard</b>	<b>651</b>
<i>% marge brute standard</i>	<i>70%</i>
Coût personnel interne et intérim	-129
Publicité	-5
Loyer + charges locatives	-119
Transport	-8
Dotations aux amortissements	-3
Autres frais de distribution directs	-50
<b>Total Frais de distribution directs</b>	<b>-314</b>
<b>Contribution brute standard</b>	<b>337</b>
<i>% contribution</i>	<i>36%</i>
<b>Contribution cash flow</b>	<b>340</b>
<i>% cash flow</i>	<i>36%</i>



## Résolutions votées par l'AGM du 6 juin 2007

- en matière ordinaire -

### ➤ Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport joint établi par le Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenues.



## Résolutions

### ➤ Troisième Résolution

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 400 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenues.



## Résolutions

### ➤ Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2006 se solde par un bénéfice de 477 230,54 €.  
L'Assemblée Générale constate que le résultat distribuable de l'exercice est constitué :

Du résultat net de l'exercice 2006 de.....	477 230,54 €
Diminué de la dotation de la réserve légale de.....	(23 861,53) €
Augmenté du report à nouveau bénéficiaire.....	656 021,58 €
Et s'élève à.....	1 109 390,59 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce montant comme suit :

Dividende.....	167 175,00 €
Report à nouveau.....	942 215,59 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2006 se trouve ainsi fixé à 0,12 € par action.



## Résolutions

### ➤ Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide que cette distribution sera mise en paiement au plus tard le 15 juillet 2007.

L'Assemblée Générale prend acte que le dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, est éligible pour les actionnaires personnes physiques à un abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :



## Résolutions

### ➤ Quatrième Résolution

	2003	2004	2005
Dividende global	-	134 700 €	139 312 €
- dont éligible à la réfaction de 50%	-	134 700 €	139 312 €
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	139 312 €
- dont non éligible	-	-	-

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d' Administration et décide d'attribuer aux administrateurs une allocation globale de 12 000 € à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2006.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Septième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé DESCOTTES vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur René-Jean BRUN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Jocelyne DESCOTTES qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 décembre 2006 en remplacement de Monsieur Didier CALMELS pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Jocelyne DESCOTTES pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Dixième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Alain FAUQUEUR qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 29 mars 2007 en remplacement de Monsieur Vincent BORGEOU pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain FAUQUEUR pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Onzième Résolution

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté prévue par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise la Société, pour une période de dix-huit mois, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

De conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% de son capital ;

D'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers ;



## Résolutions

### ➤ Onzième Résolution

De réduire le capital de la Société par annulation d'actions rachetées, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2007 permettant l'annulation des actions ;

D'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions.



## Résolutions

### ➤ Onzième Résolution

L'autorisation de rachat est plafonnée à 10% du capital social de la Société arrêté à ce jour. Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.



## Résolutions

### ➤ Onzième Résolution

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 26 euros. Les actions achetées pourront être annulées, conservées ou cédées, selon la finalité de l'achat effectué.

Cette autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2006.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.



## Résolutions

### ➤ Onzième Résolution

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Douzième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

- en matière extraordinaire -

### ➤ Treizième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code du Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, cette autorisation étant donnée au Conseil d'Administration pour une durée de trente huit mois à compter de ce jour ;



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

Décide que les bénéficiaires de ces options seront :  
d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories de personnel,  
d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société LE TANNEUR & CIE que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce ;

Décide que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter plus de 5% du capital existant au moment où ces options seront attribuées ;



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

Décide, en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne du cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;

Décide, en cas d'octroi d'options d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne du cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et/ou L.225-209 du Code de Commerce ;



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

Décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :

fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,

fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution,



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de six mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,

sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.



## Résolutions

### ➤ Treizième Résolution

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code du Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, cette autorisation étant donnée au Conseil d'Administration pour une durée de trente huit mois à compter de ce jour ;



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

Décide que les bénéficiaires des attributions d'actions gratuites seront :

d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, tant de la Société LE TANNEUR & CIE que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce ;

d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société LE TANNEUR & CIE que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du Commerce ;



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des-dites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;

Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des actions gratuites, et notamment, pour :



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

fixer les conditions dans lesquelles les actions gratuites seront attribuées et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires,

procéder le cas échéant, dans le but de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société,

fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital,

constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,



## Résolutions

### ➤ Quatorzième Résolution

accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,

sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Quinzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, comme conséquence de l'autorisation donnée au Conseil de procéder au rachat par la Société de ses propres actions aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, autorise le Conseil d'Administration :

A annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite légale de 10% du capital par période de vingt-quatre mois expirant le 5 juin 2009, tout ou partie des actions acquises dans le cadre des autorisations données selon les dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce,



## Résolutions

### ➤ Quinzième Résolution

Et à réduire corrélativement le capital à due concurrence, et à modifier les articles 6 et 7 des statuts en cas de réalisation définitive de réduction de capital constatée par lui.

Cette autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2006. En vue d'assurer l'exécution matérielle des opérations qui précèdent, si elles se réalisent, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet d'accomplir tous actes, de procéder à toutes formalités et notamment celles d'enregistrement, de publication, de modification des statuts et en général faire le nécessaire.



## Résolutions

### ➤ Quinzième Résolution

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour
- 0 voix ayant voté contre
- 0 voix s'étant abstenues



## Résolutions

### ➤ Seizième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui des Commissaires aux Comptes et des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver à des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du Code du Travail,



## Résolutions

### ➤ Seizième Résolution

d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5% du capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

### **Cette résolution est rejetée :**

- 0 voix ayant voté pour,
- 772 421 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenues.



## Résolutions

### ➤ Dix-septième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **Cette résolution est adoptée :**

- 772 421 voix ayant voté pour,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenues.